

POUR QUELS AVANTAGES ?

Une assistance neutre et gratuite dans toutes vos démarches techniques et administratives liées à vos demandes de subventions.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières de l'ANAH, de certains partenaires sociaux et de la collectivité.

Pour se faire, la Communauté de Communes met à votre disposition un professionnel qualifié, **CitéMétrie**, pour vous conseiller et vous **accompagner gratuitement** dans l'élaboration de votre programme de travaux et le montage de votre dossier de demande de subventions.



COMMENT FAIRE ?

Si vous avez un doute sur votre éligibilité, si vous souhaitez avoir des informations personnalisées, n'hésitez pas à contacter le Cabinet **CitéMétrie** choisi par la Communauté de Communes du Provinois :

01 84 83 15 59

Du lundi au vendredi

9h - 12h30 et 14h - 17h30

provins.opahru@citemetrie.fr

Permanences tous les jeudis

(à partir du 3 Avril 2025)

de 13h30 à 17h30

Maison interconsulaire

13, rue de la Foire aux Chevaux

77160 PROVINS

Les conseillers évalueront votre situation et vous guideront dans votre projet, afin de solliciter les aides auxquelles vous pouvez être éligibles.

Important : il est impératif de ne pas avoir démarré les travaux avant d'avoir contacté Citémétrie et avoir obtenu les accords de subvention.

OPAH-RU

PROPRIÉTAIRES EN CENTRE-VILLE DE PROVINS

on vous accompagne pour réaliser vos travaux !

La Ville de Provins, la Communauté de Communes du Provinois et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), ont lancé, pour 5 ans, une **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**, outil pour réhabiliter le patrimoine bâti ancien et améliorer le confort des logements.

AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

ADAPTATION
à la perte d'autonomie

RÉNOVATION
de l'habitat dégradé



CITÉMÉTRIE
L'HABITAT SUR MESURE

Agence nationale de l'habitat
Anah

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ville de Provins

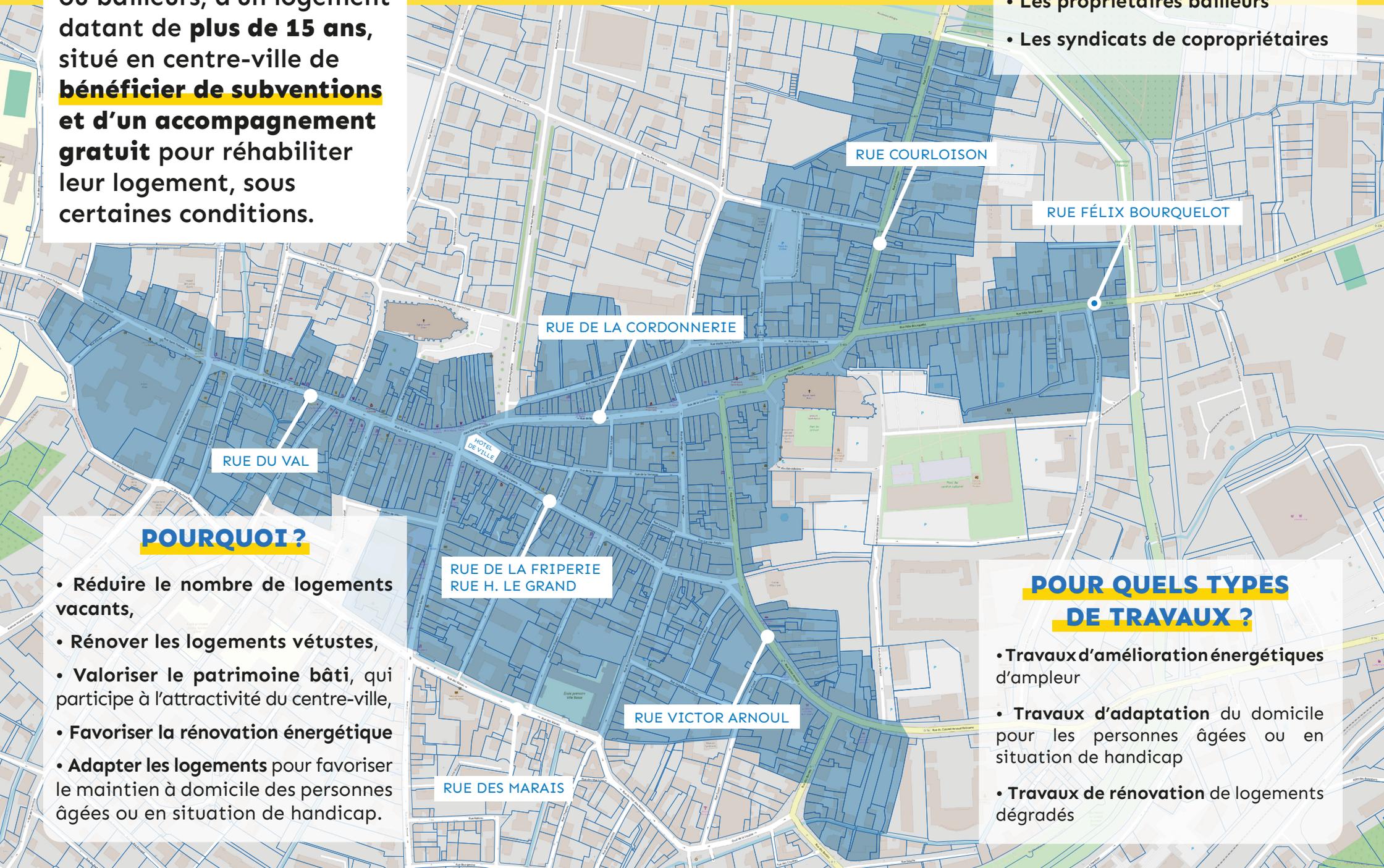
Communauté de communes du PROVINOIS

L'OPAH permet aux **propriétaires**, occupants ou bailleurs, d'un logement datant de **plus de 15 ans**, situé en centre-ville de **bénéficiaire de subventions** et d'un **accompagnement gratuit** pour réhabiliter leur logement, sous certaines conditions.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ :

POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les syndicats de copropriétaires



POURQUOI ?

- Réduire le nombre de logements vacants,
- Rénover les logements vétustes,
- Valoriser le patrimoine bâti, qui participe à l'attractivité du centre-ville,
- Favoriser la rénovation énergétique
- Adapter les logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- Travaux d'amélioration énergétique d'ampleur
- Travaux d'adaptation du domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap
- Travaux de rénovation de logements dégradés